

Conseil communal de Dippach

Séance du vendredi, 23 décembre 2022

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Présentation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2023 par le préposé forestier compétent – Vote afférent

- *Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivant :*

Synthèse	Investissements			Revenus
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Total Recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	40.000,00	20.000,00	60.000,00	18.500,00
Protection de la nature	20.000,00		20.000,00	
Sensibilisation	7.000,00	2.000,00	9.000,00	
Ressources cynégétiques	2.000,00		2.000,00	4.000,00
Surveillance et police				
Logistique et personnel	54.500,00	15.000,00	69.500,00	
TOTAL	123.500,00	37.000,00	160.500,00	22.500,00
Montants en €				
Synthèse des récoltes de bois par essence	Volumes sur écorce en m3			
	Grume	Trituration	Total	
Chênes			0,00	
Hêtres	40,00	370,00	410,00	
Autres feuillus		80,00	80,00	
TOTAL	40,00	450,00	490,00	

Le plan de gestion est approuvé à l'unanimité.

2. Finances communales :

- 2.1. Etat des restants de l'exercice 2021 – Décision

- *A la clôture de l'exercice 2021, il est clair que toutes les recettes de l'exercice n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres au débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur les relevés, appelés « Etat des Restants », qui font l'objet de la présente décision. Il est au conseil de statuer sur les propositions de décharge de Madame la receveuse communale et de ratifier le document en conséquence finalement, en ce qui concerne les recettes à poursuivre. Ratification unanime.*

- 2.2. Budget rectifié pour l'exercice 2022 et budget pour l'exercice 2023 : Réactions des conseillers suite à la présentation du 16 décembre 2022 / Réponses du collège échevinal

- 2.3. Budget communal rectifié de 2022 – Décision

- *Après discussion, le budget rectifié est approuvé par sept voix contre quatre voix des conseillers du parti chrétien social et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

2.4. Budget communal de 2023 – Décision

- *Après discussion, le budget est approuvé par sept voix contre quatre voix des conseillers du parti chrétien social et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

3. Avis de la commune de Dippach par rapport au projet de programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) – Décision

- *En suivant le cheminement de la procédure d'adoption du projet de programme directeur de l'aménagement du territoire 2023, le collège échevinal propose à présent d'adopter la position ci-annexée par rapport à ce dossier. En effet, celui-ci constituant une base importante pour le développement futur, il est important de faire connaître les priorités de la commune et l'avis en question. Il est donc proposé d'adopter la résolution dont les points essentiels sont repris ci-dessous, dans ce cadre, en suivant les éléments y développés, qui amènent le collège échevinal à proposer ce texte, après examen du projet de programme. **Points essentiels :***

Les défis pour la commune de Dippach peuvent se définir comme suit :

- *Une croissance bien organisée du nombre de logements.*
- *Une urbanisation bien organisée, afin de limiter les points d'impacts par rapport à la conservation de l'environnement.*
- *L'assurance que l'économie peut se développer selon les besoins.*
- *La gestion correcte des flux de la circulation et la résolution des problèmes de transport dans le pays et en particulier dans la commune de Dippach.*

Le présent avis prend référence aux éléments généraux repris dans l'avis exhaustif du SYVICOL en la matière, pour autant qu'il n'y est pas en contradiction, alors qu'il tient à relever des éléments plus spécifiques de la commune, de manière plus explicite.

Il convient de relever à titre préliminaire que d'aucuns prétendent que les communes endogènes, telles que décrites au niveau du PDAT, échantillon, dont fait partie la commune de Dippach, ne présentent que peu d'éléments identitaires, alors que cette dernière peut bien se prévaloir de tels éléments :

- *En effet, la commune se caractérise par une nature très diverse et spécifique, en parlant surtout d'une grande panoplie d'arbres fruitiers.*
- *Son caractère agricole se présente comme étant très diversifié, en particulier en ce qui concerne la production par l'utilisation des principes d'exploitation biologiques.*
- *La commune se caractérise par une vie associative bien vivante, en parlant aussi bien des activités culturelles que sportives, dont les mérites incontestables en faveur de l'activité sportive de la jeunesse sont connus. L'Union Cycliste se distingue par un palmarès inégalé, alors que des coureurs les meilleurs cotés y étaient et sont licenciés.*

CONSIDERATIONS GENERALES par rapport au développement futur de la commune de Dippach

*Le fait que la commune de Dippach soit comptée parmi les communes endogènes dans la périphérie des grands CDA est accepté par les organes décisionnels de la commune, tout en notant que toutefois, **les moyens nécessaires, financiers et autres** lui devront être réservés afin de pouvoir jouer son rôle au niveau de toutes ses facettes de fonctionnement.*

Le projet de PDAT vise une réduction de l'artificialisation du sol à 0,25 ha par jour en 2035, pour tendre vers une zéro artificialisation nette en 2050. Si la commune, comme le SYVICOL d'ailleurs, se rallie à l'idée qu'il faut utiliser la ressource foncière de la manière la plus efficiente et efficace possible et exploiter en priorité les surfaces déjà artificialisées ou dégradées, elle est d'avis qu'il serait prudent d'attendre de voir quels seront les objectifs éventuellement fixés au niveau européen.

La commune se rallie au SYVICOL qui partage l'objectif d'une revitalisation des centres de villages et du soutien des petits commerces de proximité.

CONSIDERATIONS PARTICULIERES par rapport au développement futur de la commune de Dippach

« LOGEMENTS »

L'importance de la mise en place de moyens de pouvoir créer des logements est indéniable, afin d'arriver à des prix abordables. Une urbanisation harmonieuse est d'autant plus importante.

« PAYSAGES »

Le conseil communal demande à ce que les parties graphique et écrite du PAG actuellement en vigueur soient respectées par les dispositions environnementales des plans sectoriels, en particulier par la zone verte interurbaine, surtout en matière d'entreprises implantées et des interliaisons entre les différentes localités de la commune.

« ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

Il faut insister sur l'importance de mettre en œuvre des « ZAE », de façon bien organisée, au niveau régional et national tout en soulignant l'importance des zones communales. A ce niveau, il est à prendre en considération que des zones communales sont bien de nature à créer de l'emploi et à réduire ainsi de longs trajets à parcourir.

« TRANSPORTS »

Tout en étant d'accord avec les priorités accordées au niveau des plans sectoriels à la mobilité douce et aux transports en commun, il faut insister sur l'importance de mettre en place le contournement routier de la commune de Dippach, afin de soulager la RN5 à Dippach et Schouweiler, qui appartient au réseau routier européen, du trafic exorbitant.

A relever également l'importance de la réalisation du contournement routier du passage à niveau 5 à Bettange. Pareil contournement augmentera, sans nul doute, la qualité de vie des habitants de Bettange et de Dippach-Gare. La commune apprécie que le projet progresse actuellement, après maintes interventions de sa part auprès des instances compétentes. Elle espère que l'exécution du projet pourra se faire dans les meilleurs délais.

La prise de position est adoptée par sept voix et quatre abstentions par les conseillers du parti chrétien social et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

4. Projets et travaux communaux :

4.1. Devis et projet en ce qui concerne différents aménagements d'apaisement du trafic sur le CR106 à Schouweiler – Vote

- *Le bureau d'études commis a été mandaté pour les études dans le cadre d'apaisement de trafic sur le CR106 à Schouweiler. Le but du projet est l'intégration de différentes mesures d'apaisement de trafic adaptées, afin d'éviter des vitesses excessives, signalant aux conducteurs le caractère urbain et ainsi assurer la sécurité routière. Le projet se chiffre à un montant de quelque 484.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris), sur lequel le conseil communal aura à décider. Approbation unanime.*

4.2. Divers devis supplémentaires dans le cadre de projets communaux en cours d'exécution :

- *Les facteurs décisifs de l'augmentation des coûts des projets dont question aux points 4.2.1. à 4.2.4. sont liés à l'évolution actuelle des prix de la construction. Ainsi, la situation économique et géopolitique actuelle, en considérant la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie et d'autres ressources primaires et l'inflation en conséquence, sont les facteurs principaux responsables de ces augmentations constatées qui nécessitent l'adaptation des devis approuvés dans le cadre de projets en question.*

4.2.1. Devis supplémentaire par rapport au devis initial, dans la cadre du projet de réalisation de la Maison de la Culture à Schouweiler – Décision

- *Prix selon devis approuvé : 8.043.546,17€ (toutes taxes et honoraires compris), Augmentation proposée de ce montant du devis : 3.914.221,97€. Approbation par sept voix contre les quatre voix des conseillers du parti chrétien social et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

4.2.2. Devis supplémentaire par rapport au devis initial, dans la cadre du projet de réalisation du pavillon d'accueil à Schouweiler – parc – Décision

- *Prix selon devis approuvé : 2.657.031,96€ (toutes taxes et honoraires compris), Augmentation proposée de ce montant du devis : 1.222.886,97€. Approbation par sept voix contre les quatre voix des conseillers du parti chrétien social et de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*

4.2.3. Devis supplémentaire par rapport au devis initial, dans la cadre du projet de réalisation de l'extension de l'école fondamentale à Schouweiler, en faveur du cycle 1 et en attendant de la maison-relais – Décision

- *Prix selon devis approuvé : 7.509.202,19€ (toutes taxes et honoraires compris), Augmentation proposée de ce montant du devis : 1.552.935,23€. Approbation unanime.*

4.2.4. Devis supplémentaire par rapport au devis initial, dans la cadre du projet de réalisation d'un nouveau collecteur à eaux usées entre Reckange/Mess et Pontpierre, en vue du raccordement de la commune à la facilité d'épuration à Schifflange – Décision

- *Prix selon devis approuvé : 5.250.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris),
Augmentation proposée de ce montant du devis : 1.580.000,00€. Approbation unanime.*

5. Transactions immobilières :

5.1. Vente par la commune de fonds, à Dippach, rue Belle-Vue, dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Mme SCHMITZ Denise – Décision par rapport à l'acte notarié

5.2. Vente par la commune de fonds, à Dippach, rue Belle-Vue, dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière au consorts WITRY – Décision par rapport à l'acte notarié

- *Ad points 5.1. et 5.2. : Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière existante, afin de permettre à des propriétaires privés de pouvoir se raccorder à la voirie existante, sans devoir traverser le domaine privé de la commune, il est à présent proposé de céder à de particuliers des fonds d'une contenance totale de 1,58 ares, au prix total de 31.600,00€. Les actes notariés afférents sont soumis à l'approbation du conseil communal. Approbations unanimes.*

6. Urbanisme – Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de DS Development Sàrl., concernant l'aménagement d'un immeuble résidentiel, comprenant 8 logements et un (des) local(aux) commercial(aux) à Schouweiler, au lieu-dit « rue de l'Eglise » - Décision

- *La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant l'aménagement d'un immeuble résidentiel, comprenant 8 logements et un (des) local(aux) commercial(aux) à Schouweiler, au lieu-dit « rue de l'Eglise ». Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a, le cas échéant, été modifié sur base de l'avis et des réclamations, pour autant que faire se peut, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le PAP est adopté à l'unanimité.*

7. Subsidés et Subventions :

7.1. Allocation de subsidés ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes (2021/22) – Décision

- *L'allocation des subsidés en question est proposée selon le tableau ci-dessous :*

1. Associations locales		
Nom de l'association		
	2021*	2022*
LOISIR/RECREATION		
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	650	650
Amiperas	750	750
Euro-Ciné, Dippach	1.150,00	1.150,00
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	1.000,00	1.000,00
Chorale Ste. Cécile, Dippach	1.000,00	0,00
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	3.000,00	3.000,00
FNEL-Dippecher Dachsen	1.300,00	1.300,00
Amicale DACHSEN	600	600
Amicale CIS Dippach	2.000,00	2.000,00
Ass. de la maison des œuvres Home. St. Joseph	650	650
SPORT		
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	3.700,00	3.700,00
Tennis Club, Dippach	1.400,00	1.400,00
Union Cycliste, Dippach	3.700,00	3.700,00
LASEP (section locale)	300	300

Dart Club – Never Check		500
Karate Club Dippach	1.000,00	1.000,00

Nom de l'association		
2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissions)		
	2021*	2022*
Croix-Rouge Dippach	600	600
Dippech hëlleft	600	600
Sécurité Routière	250	250
Foyer de la Femme Dippach	600	600
Association des Parents des Elèves	750	750
Aide au Cameroun Asbl.		600
LASEP (nationale)	100	100
MUSEP	100	100
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250	250

sans considération du subside à titre de 250,-€ pour soutien de publication à toutes boîtes

Approbation unanime.

- 7.2. Attribution d'un subside au FC Etoile Sportive Schouweiler pour les frais de transport des enfants aux entraînements – Décision
- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.*
- 7.3. Subside en faveur du club FC Etoile Sportive Schouweiler pour la participation à un tournoi pour jeunes à Gaflenz (Autriche) – Décision
- *Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 1.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.*
- 7.4. Prise en charge des frais de transport en 2023 en faveur de l'AMIPERAS/section locale – Décision
- *A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais, qui seront déboursés sur base de factures à présenter par l'entreprise de transport. Approbation unanime.*
- 7.5. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2023 – Décision
- *A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.*
- 7.6. Subside de fonctionnement à allouer à l'amicale « Frënn vum Pompjeesmusée an der Géitz » à Niederwiltz – Décision
- *Il est proposé d'allouer un subside de 150,00€, vu l'intérêt historique d'un tel musée. Approbation unanime.*
8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de Mme Claudine REUTER-GILLES et M. Carlo NEU, conseillers communaux du parti CSV :
- « Réglementation du stationnement sur les parkings aux alentours du Centre culturel à Dippach, dans la rue des écoles à Schouweiler et au centre de Bettange »
- *Demandes des impétrants :*
- Observant que le parking nouvellement aménagé le long de la route de Luxembourg devant le Centre culturel à Dippach est très souvent complètement occupé et qu'il ne reste plus aucune*

place de parking disponible pour les usagers du centre culturel, les impétrants proposent d'y introduire un parcage à durée limitée.

La même proposition est faite pour les deux parkings de l'autre côté du centre culturel, dans la rue centrale à Dippach ainsi que pour le parking devant le Home St Joseph dans la rue des écoles à Schouweiler.

Des réflexions sur l'utilisation de certains parkings au centre de Bettange, notamment ceux aux alentours du centre culturel et celui près du cimetière, devraient également être faites.

En plus, il est demandé, de revoir certaines dispositions de stationnement sur le campus scolaire à Schouweiler et d'adapter le règlement général de la circulation de la commune à tout ce qui précède.

Le point connaît une discussion par les conseillers communaux.

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

10. Divers et questions des conseillers communaux

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 23 décembre 2022